

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par

M. Molac, M. Bataille, M. Castiglione, M. Mathiasin, M. Favennec-Bécot, Mme Froger,
M. Lenormand et Mme Sanquer

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 8 en ce qu'il vise une nouvelle fois à élargir la technique dite de l'algorithme afin de détecter automatiquement les connexions téléphoniques ou sur internet susceptibles de révéler une menace.

Initialement, cette technique était réservée aux cas les plus graves comme le terrorisme, elle a encore été étendue il y a moins d'un an à la prévention des ingérences étrangères.

Ces extensions se succèdent avant même de disposer d'un bilan complet et sans jamais avoir le temps de débattre de l'efficacité de cette mesure.

De plus, les quelques évaluations remises par le Gouvernement aux parlementaires sont souvent parcellaires pour préserver le secret des techniques d'enquêtes ce qui ne permet pas au Parlement de disposer d'une juste information sur le sujet.

Cette technique de surveillance de masse impacte tous les citoyens pas seulement les narcotrafiquants ; l'élargir à toute la criminalité organisée est excessif et porte une atteinte grave aux libertés publiques, cette technique doit rester dans le domaine de l'exception (terrorisme, indépendance nationale).